



Règlement des Jardins Partagés des « JARDINS EN FÊTE »

Définition des jardins partagés :

Un jardin partagé donne la possibilité à chaque personne faisant partie de l'association, ayant un jardin ou non, de cultiver son potager. Contrairement aux jardins familiaux (autrefois dénommés jardins ouvriers) les parcelles ne sont pas affectées à des particuliers.

Les Jardins Partagés sont des jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public.

Ce jardin est également un lieu pédagogique avec des espaces réservés aux écoles, aux accueils de loisirs, aux établissements spécialisés et un lieu permettant de développer des projets culturels autour du jardin.

La récolte n'est pas à fin commerciale, mais uniquement réservée aux utilisateurs du jardin.

Les objectifs du règlement intérieur :

Il permet de fixer les règles générales des jardins partagés en définissant notamment les modalités d'inscriptions et les cotisations mais aussi le fonctionnement des jardins.

Le présent règlement peut être modifiable chaque année lors de l'assemblée générale à la demande d'un ou de plusieurs membres de l'association. Toute demande de modification du présent règlement doit être déposée auprès du bureau de l'association au plus tard 7 jours avant la date d'une assemblée générale. Les modifications sont adoptées à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Modalités d'adhésion et cotisations :

Toute personne souhaitant participer aux activités de jardinage doit être membre* de l'association PREAUX EN FÊTE.

Une cotisation annuelle de 5€ pour les adultes sera demandée.

La vie de l'association repose sur la participation active de ses membres. Dans la mesure de ses possibilités, chaque adhérent(e) s'engage à participer aux réunions, aux travaux d'entretien du jardin, aux activités et aux projets de l'association.

* Adhérer: On peut adhérer sans jardiner, mais nul ne peut jardiner sans adhérer.

L'adhésion à l'association permet de :

- participer aux activités de jardinage, à l'usage du matériel commun ;
- participer aux activités collectives et aux échanges organisés par l'association (compost, troc de graines).
- bénéficier de l'assurance de l'association dans les activités de l'association.

L'adhésion engage les membres de l'association à :

- participer au fonctionnement et à l'animation du jardin ;
- participer à la gestion du jardin conformément à la Charte des Jardiniers des Jardins en fête, définissant les principes généraux du jardinage naturel, refusant toute utilisation de pesticides, herbicides et engrais chimiques de synthèse;
- appliquer les principes de base des jardins partagés : convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, partage, respect des autres et de l'environnement. Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Exclusion :

Le bureau veille à l'application de la charte des jardiniers des jardins en fête. Dans le cas d'agissement contraire grave et/ou répété, le bureau de l'association pourra prononcer un avertissement et/ou ouvrir une procédure d'exclusion : après avis motivé communiqué à l'intéressé par lettre, le jardinier aura un délai de 15 jours pour produire des explications écrites ou orales. En cas d'exclusion définitive, le jardinier aura alors un délai de huit jours pour récupérer ses plantations.

Le fonctionnement du jardin partagé :

Le site des jardins partagés est ouvert continuellement.

Lorsqu'un membre est présent dans le jardin, il s'engage à accueillir le public en faisant visiter les jardins partagés ou en répondant aux questions.

L'association met quelques outils et du matériel de jardinage à disposition des jardiniers. Chaque adhérent nettoie le matériel utilisé après s'en être servi.

Répartition des espaces de jardinage:

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange.

Les jardins partagés s'organisent en lieux collectifs (plantes vivaces, plantes aromatiques, haies de fruitiers).

Chaque jardinier des jardins partagés s'engage :

- A la signature d'une convention entre le propriétaire, le jardinier (l'utilisateur), et l'association.
- Être à jour de sa cotisation
- Au respect du règlement intérieur par le jardinier.

Une liste des jardiniers des jardins partagés est tenue.

Charte des jardiniers des jardins en fête

Jardins en fête : jardiner un potager pour le plaisir

Les jardiniers peuvent trouver dans le jardin partagé un lieu de distraction, de plaisir, de partage, de connaissances et de pratiques.

Jardins en fête : cultiver son potager en respectant le milieu naturel qui

l'accueille

Le potager est cultivé de façon respectueuse de l'environnement, de ses utilisateurs, des riverains et alentours.

Les méthodes de culture employées suivent les principes fondamentaux de l'agriculture biologique, ayant pour but de respecter l'environnement. Elle respecte les écosystèmes naturels et conduit tout naturellement au refus d'utilisation de produits chimiques de synthèse afin que la terre permette la croissance de plantation saine.

Ses principes se répercutent dans notre jardin par les méthodes et les matériaux utilisés.

La culture des jardins partagés Jardins en fête vise à :

Préserver les équilibres naturels du sol et des plantes :

La qualité du sol s'entretient et se construit pas à pas. La terre du jardin n'est pas un support inerte ou exploitable à merci. C'est la première alliée du jardinier. Il est indispensable d'apprendre à la connaître et d'en prendre soin, quotidiennement, comme d'un organisme vivant.

Favoriser le recyclage et les économies d'énergie :

Pour cultiver un jardin, le jardinier a besoin d'eau, d'énergie et de différentes matières premières. L'activité jardinière ne produit pas que des plantes, elle génère aussi des déchets, solides ou liquides. La gestion de ces ressources et de ces déchets à une incidence importante sur l'environnement.

L'aménagement et le mode de gestion du jardin doivent permettre une utilisation raisonnée des ressources : en récupérant les eaux de pluie et de ruissellement ; en mettant en place le tri sélectif et la valorisation des déchets organiques ; en limitant l'utilisation d'engins motorisés,

Rechercher l'équilibre en matières organiques :

Les plantes en se développant captent les matières organiques du sol, il est donc primordial de redonner au sol ce qui lui a été enlevé, pour éviter son épuisement.

Pour cela il est nécessaire d'apporter des matières organiques et minérales (compost, fumier, engrais naturel) et favoriser la rotation des cultures.